

## COMPOSANTE C CONVERSION AU GAZ NATUREL

Ce programme de l'Agence de l'efficacité énergétique permet aux consommateurs de mazout lourd de prendre le virage du développement durable et d'améliorer leur position concurrentielle en réduisant leur consommation. Une aide financière est offerte pour la réalisation d'analyses ainsi que pour l'implantation de mesures d'efficacité énergétique visant le mazout lourd ou pour la conversion vers des sources d'énergie moins polluantes, tels le gaz naturel et la biomasse forestière.

La composante Conversion au gaz naturel comporte quatre volets :

- **Volet analyse**

L'Agence offre une aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité visant le remplacement du mazout lourd par un système utilisant le gaz naturel comme source d'énergie ;

- **Volet raccordement**

L'Agence offre une aide financière pour le raccordement au réseau de gaz naturel des utilisateurs disposés à utiliser le gaz naturel comme source d'énergie ;

- **Volet conversion**

L'Agence offre une aide financière pour favoriser l'implantation de mesures de conversion des installations vers d'autres utilisant le gaz naturel comme source d'énergie ;

- **Volet fidélisation**

L'Agence offre une aide financière pour favoriser l'utilisation du gaz naturel en remplacement du mazout lourd pour permettre la réduction des émissions de GES.

**Aux fins d'application du programme, on entend par mazout lourd, le mazout lourd (n<sup>os</sup> 4, 5 et 6), le charbon, le coke utilisé comme combustible et le coke de pétrole.**

### CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Toute personne morale ayant un établissement au Québec et qui consomme du mazout lourd est admissible au programme.

Les budgets d'aide financière étant limités, les sommes sont allouées selon la date de réception des propositions jugées acceptables par l'Agence dans le cas de propositions spontanées ou selon leur impact sur la réduction des émissions de GES pour les appels de propositions.

## CONTACTEZ-NOUS

Pour plus de renseignements sur le programme ou pour effectuer une demande, contactez l'Agence de l'efficacité énergétique au

**1 877 727-6655**

ou visitez notre site Internet au  
**[www.aee.gouv.qc.ca](http://www.aee.gouv.qc.ca)**

Le Guide détaillé du requérant au Programme de réduction de consommation de mazout lourd – Composante C prévaut sur ce dépliant.

Ce programme, offert par l'Agence de l'efficacité énergétique est financé par le Fonds vert dans le cadre de l'action 1 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

PARTENAIRE EN  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

Agence de l'efficacité  
énergétique

Québec



Vous économisez. L'environnement y gagne aussi.

# AMÉLIOREZ VOTRE BILAN ÉNERGÉTIQUE



PROGRAMME DE RÉDUCTION DE  
CONSOMMATION DE MAZOUT LOURD

COMPOSANTE C  
CONVERSION AU  
GAZ NATUREL

Québec





## VOLET ANALYSE (PROPOSITION SPONTANÉE)

Le volet analyse a pour objet de déterminer, par des études de faisabilité, les possibilités de conversion d'un site ou d'un bâtiment au gaz naturel.

### COÛTS ADMISSIBLES

- les coûts de consultation externe ;
- la rémunération du personnel interne directement impliqué dans les travaux d'analyse ;
- les coûts de location des équipements ou appareils de mesure.

### AIDE FINANCIÈRE

L'Agence offre une aide financière qui se limite au moindre des montants suivants :

- un maximum de 75 % des coûts admissibles de l'analyse ;
- jusqu'à un cumulatif maximum de 50 000 \$ par site.

L'aide financière attribuée par l'Agence pourra toutefois être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par les partenaires<sup>2</sup>. Cependant, le cumul des contributions financières obtenues ne pourra dépasser 75 % des coûts admissibles, le requérant devant toujours contribuer pour un minimum de 25 % des coûts.

## VOLET RACCORDEMENT ET VOLET CONVERSION (APPELS DE PROPOSITIONS)

Le volet d'aide au raccordement et le volet d'aide à la conversion visent la mise en œuvre des mesures de remplacement du mazout lourd par du gaz naturel. Les projets doivent être présentés dans le cadre du processus d'appel de propositions.

Les projets suivants sont admissibles :

- aide au raccordement de nouveaux utilisateurs du gaz naturel ;
- aide à la conversion au gaz naturel d'équipements de combustion.

Les projets suivants ne sont toutefois pas admissibles :

- les projets dont l'efficacité des équipements proposés est inférieure aux normes prescrites dans l'industrie ou généralement reconnues ;

- les projets qui ne nécessitent pas d'investissement en capital ;
- les projets visant la conformité à des lois, règlements ou normes du Québec ou du Canada sauf les lois, règlements et normes visant spécifiquement la réduction des émissions de GES ;
- les projets qui peuvent présenter un impact négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement.

Les projets non retenus en appel de propositions pourront éventuellement être considérés au même titre qu'une proposition spontanée, selon la disponibilité des fonds. Le requérant ne pourra pas présenter directement un projet en proposition spontanée pour cette composante.

### COÛTS ADMISSIBLES

- les coûts d'achat et de remise à niveau des équipements incluant ceux requis pour le mesurage de la consommation énergétique ;
- les coûts d'installation et de mise en fonction des équipements requis, lorsque réalisés par une tierce partie en vertu d'un contrat ;
- les coûts des travaux d'ingénierie, d'installation, de mise en route et de mesurage réalisés par le personnel du requérant, incluant la rémunération du personnel d'opération ;
- les coûts de mesurage, de quantification et de vérification réalisés par une firme externe ;
- les coûts des travaux d'ingénierie réalisés à l'externe.

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par l'Agence se limite au moindre des montants suivants :

- 40 \$/tonne de GES réduite annuellement, par projet pour la durée de l'engagement du requérant qui ne peut toutefois excéder 10 années ;
- un maximum de 50 % des coûts admissibles d'implantation ;
- 2 M\$ par projet, incluant les montants versés pour la réalisation d'analyses ;
- 2 M\$ par projet, si ce dernier implique la combinaison des deux volets ;
- le montant original demandé par le requérant.

L'aide financière attribuée par l'Agence pourra toutefois être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par les partenaires<sup>2</sup>. Cependant, le cumul des contributions financières obtenues ne pourra dépasser 75 % des coûts admissibles, le requérant devant toujours contribuer pour un minimum de 25 % des coûts.

## VOLET FIDÉLISATION

(OFFRES STANDARD D'ACHAT DE TONNES DE GES)

Cette composante du programme vise essentiellement les utilisateurs qui disposent déjà des équipements pour utiliser le gaz naturel et qui ont encore la possibilité d'utiliser le mazout lourd.

Il s'agit d'une subvention périodique par tonne de GES réduite par la réduction ou l'abandon de l'utilisation du mazout lourd au profit du gaz naturel. Cette subvention est accordée dans le cadre d'un processus distinct d'offres standard d'achat de tonnes de GES qui seront lancées par l'Agence en fonction des conditions du marché.

L'utilisateur doit s'engager, pour une durée déterminée, à réduire sa consommation de mazout lourd par l'utilisation du gaz naturel et à produire une preuve à l'effet que son engagement d'achat de gaz naturel est en sus des autres engagements à long terme qu'il a déjà contractés.

L'aide financière attribuée par l'Agence pourra toutefois être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par les partenaires<sup>2</sup>.

### REMBOURSEMENT ET PÉNALITÉS

Pour ce volet, des pénalités pourront s'appliquer dans le cas du non respect des engagements prévus.

Ainsi, le requérant qui livrera moins de tonnes de GES que prévu à son engagement, se verra réduire son aide financière dans la même proportion. De plus, une pénalité correspondant au montant de la réduction de l'aide financière sera imposée, lorsque l'écart entre la quantité de tonnes de GES initialement prévue et celle réalisée sera supérieur ou égal à vingt pour cent (20 %).

### QUANTIFICATION DES RÉDUCTIONS DE GES

Afin d'établir une base de référence et d'évaluer les impacts réels de tout projet sur la réduction des émissions des GES, l'Agence exigera l'application de la norme ISO 14064 pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du projet.